

Arrêté mis en ligne 2 juin 2023

**ARRETE**  
**DU MAIRE DE LIBOURNE**  
**Association Les foulées vertes en Libournais « Le défi du lac »**  
**Samedi 10 juin 2023**

Le Maire de Libourne,

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu la demande de Monsieur Honoré NADAUD, président de l'association « Les Foulées Vertes en Libournais », sise 14 rue des trois Frères Béjard à Libourne, d'occuper le domaine public, pour l'organisation de la 2<sup>ème</sup> édition du « Défi du lac », samedi 10 juin 2023,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

**ARRETE**

**Article 1.** Monsieur Honoré NADAUD, président de l'association « Les Foulées Vertes en Libournais », est autorisé à occuper le site des Dagueys à l'occasion de l'organisation de la 2<sup>ème</sup> édition du « Défi du lac », **du samedi 10 juin 2023 à 7h00 du matin au dimanche 11 juin 2023 à 1h00 du matin, conformément au plan annexé au présent arrêté.**

**Article 2.** Monsieur Honoré NADAUD devra prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des biens et des personnes pendant toute la durée de la manifestation et demeurera seul responsable des incidents ou accidents qui pourraient y survenir.

**Article 3.** Les véhicules en stationnement gênant seront verbalisés ou déplacés et mis en fourrière après intervention de la Brigade de Gendarmerie de Libourne ou de la Police Municipale.

**Article 4.** La Direction générale des services, le service de la Police Municipale, la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Gironde,
- Publiée et affichée en Mairie le

- 2 JUIN 2023

Fait à Libourne, le

- 2 JUIN 2023

Pour le Maire et par délégation,  
l'adjointe déléguée au commerce, aux foires et marchés et au domaine public



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la mairie,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

# Circuit du défi du lac

Pour le Maire et par délégation,  
l'adjointe déléguée au commerce, aux foires et marchés et au domaine public



- 2 JUIN 2023

Zone de départ et base de vie

2 tentes et WC

